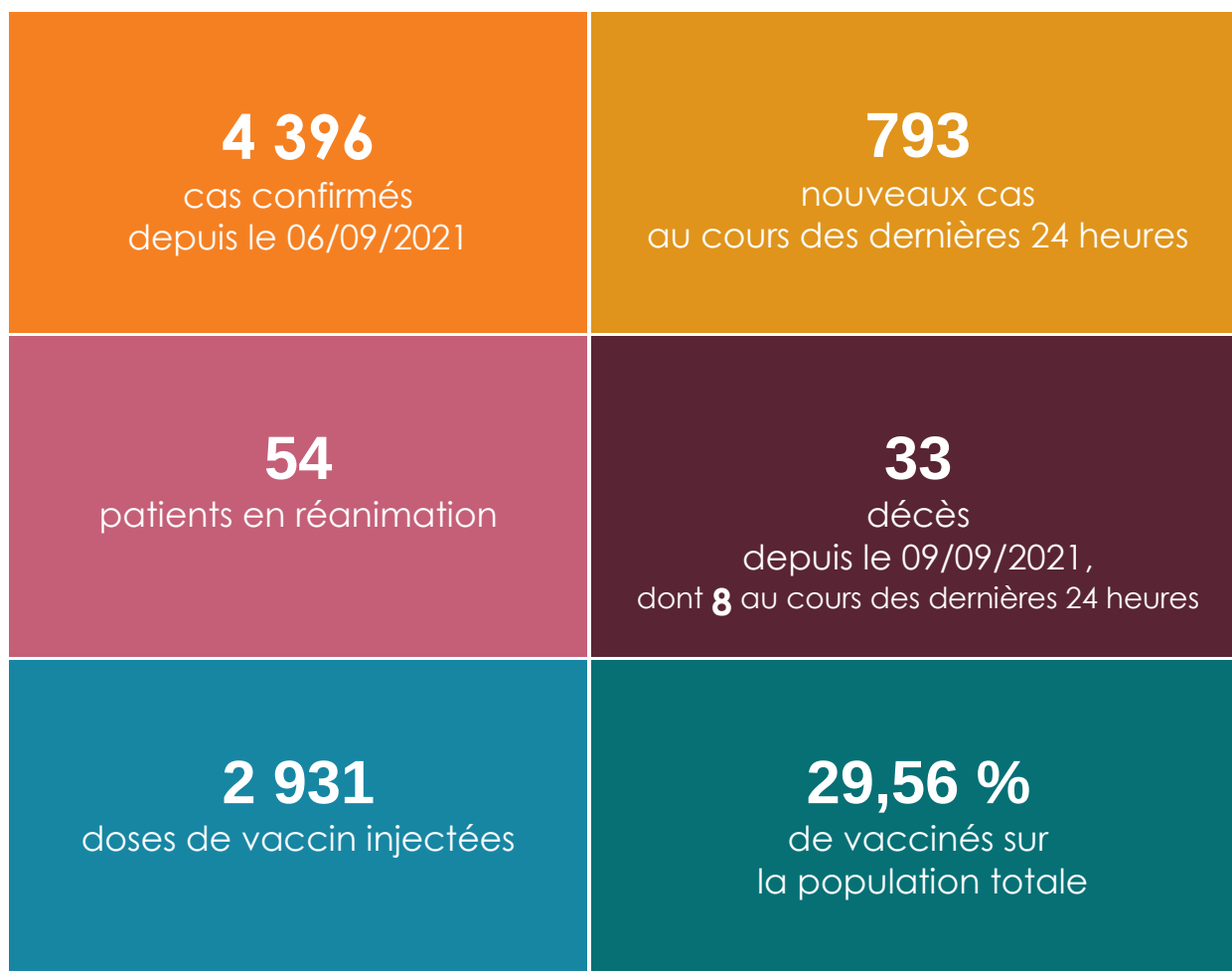


Pôle communication

Mardi 21 septembre 2021

CORONAVIRUS Covid-19

POINT SANITAIRE DU MARDI 21 SEPTEMBRE À 14 H



MESURES ÉCONOMIQUES ET AIDES DISPONIBLES

Interventions des membres du gouvernement Adolphe Digoué et Christopher Gygès.

La crise a aussi un impact sur l'économie calédonienne, sur les entreprises et sur les salariés qui craignent pour leur emploi. Depuis le début de la crise, les membres du gouvernement qui composent la cellule économique, Adolphe Digoué (économie), Thierry Santa (emploi), Christopher Gygès (économie numérique et dialogue social), ont rencontré les partenaires sociaux, de manière régulière, afin de répondre aux questions et aux attentes.

Une cellule de crise économique a été lancée par les différents acteurs, pilotée par la chambre de commerce et d'industrie, à laquelle les différents cabinets des membres du gouvernement participent chaque jour en visioconférence.

Un numéro vert a été mis en place : le 05 03 03. Il permet aux entrepreneurs, aux travailleurs indépendants d'obtenir des réponses.

Les différents services de la Nouvelle-Calédonie sont mobilisés pour apporter des solutions aux différentes problématiques.

AIDES ET MESURES DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Reconduction de l'allocation COVID 19

Cette allocation est ouverte à l'ensemble des entreprises qui subissent des pertes liées au confinement. Son but est de maintenir l'emploi et de tenter de ne pas transformer la crise sanitaire en crise économique et sociale.

- La délibération 40 CP votée par le gouvernement le 15 septembre est à présent sur le bureau du Congrès. Elle devrait être examinée le 27 septembre.
- Le montant des aides est reconduit :
 - 100 % pour les personnes au SMG ;
 - 70 % du dernier salaire brut, jusqu'à 4,5 % du SMG.

Report des charges fiscales

Le président du gouvernement adressera sous peu un courrier à la direction des services fiscaux et à la paierie afin de demander :

- le report ou l'étalement de paiement d'impôts et taxes (IS et IR) pour les entreprises en difficulté ;
- sans pénalité.

Un formulaire disponible en ligne sur le site gouv.nc : [Demande d'échéancier IS - Covid-19.doc](#)

Nouvelle version de la délibération 26 CP

La reconduction d'une délibération instituant des mesures d'aides économiques sera examinée mercredi en collégialité. Elle comprend :

- **le Fonds autonome de compensation** (prise en charge des personnes contacts isolées ; cas positifs asymptomatiques et personnes vulnérables) ;

- une mesure sur la **prise en charge des cas positifs symptomatiques** (arrêt maladie classique) ;
- **la reconduction du dispositif pour la garde d'enfants** (majoration des allocations familiales) ;
- **la reconduction du dispositif de report des cotisations sociales ou étalement** pour les entreprises impactées par le confinement (sera examiné demain) :
 - dernier trimestre 2021, pour les entreprises ;
 - premier trimestre 2022 pour les travailleurs indépendants ;
 - incluant la remise des pénalités.

Rappel du texte actuel sur le report des charges sociales

- **Concernant les secteurs durablement impactés**, le texte (LP 2021-5 du 4 Juin 2021) est toujours d'actualité. Il comprend :
 - pour les entreprises : l'exonération des cotisations sociales (charges patronales) des trois derniers trimestres 2021 ;
 - pour les travailleurs indépendants : une réduction de cotisations sociales sur les deux derniers trimestres 2021.

Liste des secteurs durablement impactés : tourisme, événementiel, transport aérien et tous les services durablement touchés par les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.
- **Concernant les autres secteurs** : intégration dans la nouvelle version de la délibération 26 CP.
- Mesures sur la tenue des assemblées générales et des conseils d'administration en visioconférence et report des procédures juridiques des entreprises en difficultés (liquidation, procédures de sauvegarde, etc.).

Promotion du *Click N collect* (Partenariat CCI et gouvernement de la Nouvelle-Calédonie)

Les entreprises pour continuer à fonctionner se sont organisées selon un modèle de « *quick and collect* », afin de répondre aux commandes pendant la période confinement.

Pour les accompagner, le gouvernement et la CCI ont établi un recensement des établissements proposant ces services de commande et d'enlèvement ou de livraison sur une carte interactive disponible sur les sites :

- du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie gouv.nc dans la rubrique « [Commerces & établissements, fonctionnement](#) »
- de la plateforme cesam.nc (qui répertorie l'ensemble des aides disponibles en Nouvelle-Calédonie) ;
- de la Chambre de commerce et d'industrie cci.nc.

Les informations sont collectées par la CCI auprès de ses ressortissants.

Les données sont republiées depuis la plateforme Open Data Gouv du gouvernement avec une mise à jour quotidienne.

AIDES ET MESURES DE L'ÉTAT

Fonds de Solidarité (FSE)

Le dispositif est prorogé pour les territoires ultramarins jusqu'au 31 décembre 2021.

Depuis le mois de juin, seules les entreprises « durablement impactées » sont éligibles au FSE. Avec l'extension de l'urgence sanitaire en Nouvelle-Calédonie, toutes les entreprises concernées pourront bénéficier du FSE.

Les modalités qui s'appliqueront pour le mois de septembre seront soumises à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement de demain, mercredi 22 septembre.

Pour mémoire, les conditions établies précédemment :

- sont concernées, toutes les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 50 % ;
- l'aide accordée est plafonnée à 24 millions CFP tous les mois (en fonction du secteur et du CA) ;

En Métropole, le FSE est remplacé par le dispositif d'aides aux coûts fixes à partir du 1^{er} octobre 2021

Prise en charge des coûts fixes

Le dispositif est maintenu.

Le formulaire de demande d'aides est en ligne sur <https://impots.gouv.fr/>

À compter du mois d'octobre, la condition de CA (1 million d'euros) est supprimée.

Prêt Garanti par l'État (PGÉ)

- conditions : toutes les entreprises et les professionnels, quelle que soit leur taille, leur forme juridique ou leur activité ;
- aide : jusqu'à 25 % du CA ou 2 années de masse salariale (Jeunes entreprises innovantes).

PROVINCES

Province Sud

La province a également relancé son dispositif :

- réactivation du plan d'urgence voté en avril 2021 ;
- aide à la trésorerie des petites entreprises.

Cette aide s'adresse aux TPE ayant un effectif total inférieur ou égal à 10 (dirigeant compris) qui justifient d'une perte de CA d'au moins 30 % et présentant des difficultés de trésorerie.

Le montant de l'aide se répartit comme suit :

TYPLOGIE DES ENTREPRISES	Montant maximum de l'aide octroyée (pour un mois de confinement)
Entreprise unipersonnelle	120 000 F
Entreprise dont l'effectif est de 2 personnes, dirigeant(s) inclus	200 000 F
Entreprise dont l'effectif est de 3 personnes, dirigeant(s) inclus	280 000 F

Pour les entreprises entre 4 et 10 personnes, le montant de l'aide sera calculé par rapport aux charges d'exploitation mensuelles de l'entreprise (eau, électricité, crédit-bail, etc.).

La demande d'aide est disponible en ligne sur le [site de la province Sud](#)

Province Nord

Le dispositif d'aide est en cours d'approbation. Il devrait consister en une reprise des dispositifs des précédents confinements (sur la base d'une perte de 30 % de chiffre d'affaires sur la période considérée par rapport à une période de référence).

Province des Îles

Le dispositif d'aide est en cours d'approbation.

CONTACTS UTILES

Questions relatives au Covid-19 ou en cas de symptômes : 05 02 02 (de 8 h à 17 h, 7 jours sur 7).

Questions relatives aux règles de confinement :

26 63 26 (de 8 h à 16 h) ou pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr

SOS Écoute : 05 30 30 (de 9 h à 1 h du matin, 7 jours sur 7). Un numéro vert gratuit, anonyme, pour toute personne en situation de souffrance, de détresse, de solitude, d'angoisse, victime de violences conjugales, d'addictions. Des professionnels sont à l'écoute, sans jugement.

Stop aux violences familiales et sexuelles : <https://violences-conjugales.gouv.nc/>

Où se faire vacciner ? <https://gouv.nc/info-vaccination/ou-se-faire-vacciner>

Dépistage et consignes aux personnes malades : <https://gouv.nc/niveau-alerte/depistage-consignes-aux-malades>

